



193067 - Il veut réduire les dépenses à donner à son ex-femme chrétienne au profit de ses enfants avec elle afin de l'amener à leur permettre de pratiquer l'islam

question

J'ai épousé une dame chrétienne et eu avec elle un garçon de 15 ans et une fille de 13 ans. Je ne puis pas les retirer de leur mère qui vit dans un autre pays. Elle tient à les accompagner à l'église en ignorant totalement les mises en garde que je lui ai adressées à cet égard. En plus, elle empêche mes proches parents de parler ou de s'asseoir avec mes enfants de peur qu'ils les attirent vers l'islam. Je lui ai dit que je m'abstiendrais de lui envoyer de l'argent y compris les frais de scolarité, si elle ne prenait pas des mesures pour me donner satisfaction en permettant à mes enfants de pratiquer l'islam. Je ne lui ai rien envoyé depuis deux mois. Ma question est: ce que j'ai fait est-il juste? J'ai peur qu'Allah ne me demande des comptes au cas où je ne serais pas juste à l'égard de mes enfants.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, se marier avec une chrétienne ou une juive est certes permis (au musulman) mais il est entouré de beaucoup de dangers. Le plus grave en est l'impact qu'il a sur la foi religieuse des enfants. L'épouse ne manquera pas de tenter de changer leur religion pour y substituer la sienna jugée fausse. Ceci arrive particulièrement quand le couple vit en dehors des pays musulmans. On a déjà évoqué les dégâts qui résultent du mariage avec les femmes en questions à nos jours dans la fatwa n° [20227](#) et la fatwa n° [45645](#).

Deuxièmement, vous devez avant de penser aux dépenses veiller à la religion de vos enfants et à leurs mœurs car c'est mille fois plus important que les dépenses financières, le habillement et la



nourriture. C'est une question de salut ou de perdition. C'est une question de destinée.

Ce qui vous est demandé, c'est de tout faire pour assurer leur garde, fût-ce en vous rendant au pays dans lequel ils vivent. Il faut chercher dans les lois du pays de résidence des enfants les moyens d'obtenir le droit de garde sur eux. Il faut le faire dès que possible et quel qu'en soit le coût. Emploie pour y parvenir tout les moyens. Emprunte toute voie possible.

Il est écrit dans Kifayaroul akhyaar fii hilli al-ikhtissar (1/448): Si l'enfant est musulman parce que son père l'est, sa garde ne peut être assurée que par un musulman. Si ce droit était donné à une épouse non musulmane, elle n'éduquerait pas l'enfant dans ce sens puisqu'elle les détournerait et les ferait grandir selon ce à quoi elle est habituée. S'y ajoute qu'un mécréant ne peut assurer la tutelle d'un musulman. On dit que la mère bénéficiant du statut de protégé peut assurer la garde sur un enfant jugé musulman. Mais le premier avis est le juste."

Troisièmement, à supposer que vous soyez incapable de faire ce qui vient d'être dit et que vous ne disposiez d'aucun moyen vous permettant d'avoir le droit d'éduquer vos enfants et d'assurer leur garde, efforcez vous de rester auprès d'eux autant que faire se peut. Empêchez-les de les accompagner à l'église. Arrangez leur un environnement musulman apte à préserver leur religion dans la mesure du possible. Si vous n'êtes pas en mesure d'assurer cela, il n'y a aucun inconvénient à réduire la dépense que vous lui accordez afin qu'elle vous laisse vos enfants ou s'abstenir de les emmener à l'église et de leur apprendre sa religion.

Allah le sait mieux.